



REGLEMENT INTERIEUR CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS POUR LES JEUNES (11/17 ans)

CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL
23 rue Gouffrand – BORDEAUX – 05 57 87 13 92



Article 1 : Adhésion à l'association

Il est demandé aux familles d'adhérer à l'association Foyer Fraternel Centre Social. Le montant de l'adhésion familiale (14 €) est établi annuellement par le Conseil d'Administration de l'association. L'inscription et l'adhésion au centre de loisirs ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

Inscription au secteur « jeunes 11/17 ans » : Une inscription annuelle d'1€ est demandée pour avoir accès à l'ensemble des animations proposées par le secteur « jeunes » et à l'accompagnement scolaire.

Modalités d'inscription

Les familles doivent remplir le dossier d'inscription ainsi que la fiche sanitaire de liaison, et fournir les documents demandés : Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile et copie du carnet de vaccination. Le dossier d'inscription est valable une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Horaires de fonctionnement

Pendant les périodes scolaires :

L'accueil pour les activités « jeunes » est ouvert les mercredis de **14h00 à 18h** avec un départ entre 17h et 18h ainsi

Les vendredis, les jeunes ont la possibilité de venir à l'accueil jeunes de **18h30 à 22h00**.

Ponctuellement les vendredis soir et/ou samedi en fonction du programme et des projets des jeunes.

Pendant les vacances scolaires :

L'accueil de loisirs « jeunes » est ouvert de **9h30 à 18h**, avec un temps d'accueil de 9h30 à 10h et un départ entre 17h et 18h.

Les horaires peuvent varier en fonction du programme d'animation élaboré avec les jeunes (voir le planning d'activité disponible chaque fin de mois).

L'accueil de loisirs « jeunes » est fermé le mois d'août et pendant les vacances scolaires de Noël.

L'accompagnement scolaire :

Fonctionne les mardis et jeudis des périodes scolaires de **17h15 à 19h00**. Arrivée et départ autonome.

Article 3 : Réservation

Tout enfant qui se présente sans être inscrit à une activité peut se voir refuser l'accueil si le nombre maximum d'inscription est déjà atteint.

Pour les activités et sorties : L'enfant doit être inscrit à l'avance (minimum 1 semaine avant) par téléphone (fixe : 0557871392 Portable : 0766312108) ou par mail (jeunes@foyerfraternel.fr) auprès de l'équipe jeunesse.

Vacances : Inscription dès que possible et au moins 1 semaine à l'avance.

Pour les repas (seulement pendant les vacances scolaires) :

Les réservations de repas étant liées à l'inscription, merci de nous indiquer sa participation ou non aux repas dès son inscription sur les journées. Sur les sorties à la journée, il vous sera demandé de fournir un pique-nique à votre enfant (info signalée sur les plannings).

Article 4 : Annulation, absences

Toute absence doit être signalée au moins 48h à l'avance. Les activités réservées et qui n'auront pas fait l'objet d'une annulation dans les délais ou par justificatif (certificat médical) seront facturées.

Article 5 : Arrivée et départ des jeunes (11/17 ans) :

Le jeune lui-même, doit signaler son arrivée à l'animateur en charge de « l'accueil jeunes », qui se trouve soit dans la salle « jeunes » soit dans la cour.

Avant de partir, le jeune doit en informer impérativement l'animateur en charge du groupe et ne doit en aucun cas quitter le Foyer Fraternel ou partir du lieu d'activité sans avoir prévenu un membre adulte de l'équipe.

Les arrivées et départs se font du centre social Foyer Fraternel. Ils ne pourront se faire du lieu d'activité qu'avec l'accord écrit d'un parent (responsable légal de l'enfant) et de l'équipe d'animation.

Les jeunes non autorisés à entrer et sortir hors du centre à leur convenance, doivent y rester jusqu'à la fin de l'activité (entre 17h et 18h). Notre responsabilité est engagée.

Les jeunes ne doivent pas arriver avant l'heure d'ouverture et s'engagent à un départ au plus tard aux heures de fermeture indiquées.

Si exceptionnellement vous êtes en retard pour venir récupérer votre enfant, merci de téléphoner au Foyer Fraternel afin de prévenir l'équipe qui pourra informer votre enfant et attendre votre arrivée.

Article 6 : Objets de valeur

Il est demandé aux jeunes de ne pas venir avec des objets de valeur afin d'éviter toute perte, vol ou détérioration dont l'association ne saurait être tenue pour responsable.

Article 7 : Maladie

La direction de l'accueil « jeunes » pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un jeune malade, dans la journée, devra être récupéré par ses parents ou par une personne désignée par ces derniers.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer un traitement médical.

Article 8 : Participation financière, règlement :

Une participation financière du coût de l'activité peut être demandée aux familles. Elle représente une partie du cout global, dont le reste est pris en charge par la structure. Toute activité réservée est dû, sauf annulation minimum 48h à l'avance ou présentation d'un certificat médical.

Une facture mensuelle à terme échu est remise aux familles. Un paiement échelonné est possible sur simple demande. Le non-respect des engagements pris, peut entraîner la non prise en charge de l'enfant sur l'accueil « jeunes », le temps pour la famille de régulariser la situation financière.

Article 9 : Assurance

Il est exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est assuré par la responsabilité civile, pour tout accident et activité extrascolaire.

Article 10 : Règles de vie

Il est demandé aux familles et à toute personne présente à l'accueil « jeunes » de **respecter les règles de base du vivre ensemble : respect de l'autre, politesse, écoute, bienveillance. Tout comportement à risque pour le bon fonctionnement du groupe ou de l'association, manquement grave aux règles de vie et de sécurité peuvent conduire à une exclusion de l'association (temporaire ou définitive).**

Il est demandé aux familles de se rapprocher d'un membre de l'équipe si votre enfant fait remonter une difficulté avec un autre enfant et de ne pas intervenir directement auprès de l'enfant ou de la famille incriminée.

Article 11 : Projet pédagogique :

Le projet pédagogique est à votre disposition et consultable à l'accueil du Foyer Fraternel, ainsi qu'auprès de l'équipe de l'accueil jeunes.

A _____

Le ____/____/____

Signatures (de l'adulte responsable du jeune et du jeune lui-même) :

Précédée de la mention « *Lu et approuvé* ».